

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019 A 09h30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### **Présents :**

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane

**Procuration :** Georges STEFANINI à René GRILLI, Vanessa VAUCHEREY à Michel PLENT

**Secrétaire de séance :** Pierrette ARQUISCHE

**Public :** 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande ensuite que soient approuvés les procès-verbaux des conseils municipaux du 03 avril, du 24 juin 2019 et 08 juillet 2019.

En ce qui concerne le procès-verbal du 10/12/2018, un avenant a été fait relatif au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées portant sur le retrait et inscription de sentiers. Le PV modifié a été approuvé. Les procès-verbaux ainsi signés vont être mis en ligne.

### **DEMISSION DE MADAME LILIANE GUYOT, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Un nouveau tableau du Conseil Municipal est établi comme suit :

Fonction <sup>1</sup>	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	GUIGO Claude	28/06/2018	2014	131
Premier adjoint	VIALE Josiane	15/05/1963	2014	96
Deuxième adjoint	ARQUISCHE Pierrette	02/05/1945	2014	114
Conseiller municipal	MOURMANS Jean-Marc	01/02/1947	2014	115
Conseiller Municipal	LECLERCQ Didier	30/01/1956	2014	111
Conseiller municipal	PLENT Michel	02/05/1962	2018	114
Conseiller municipal	GRILLI René	04/08/1960	2018	113
Conseiller municipal	STEFANINI Georges	15/04/1952	2018	112
Conseil municipal	AURIC Guy	28/08/1955	2018	108
Conseil municipal	VAUCHEREY Vanessa	11/05/1983	2018	100

***Voté à l'unanimité.***

## **CONVENTION ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE VENANSON, RELATIVE AUX MODALITES D'USAGE, A L'AUTORISATION DE PASSAGE, AUX AMENAGEMENTS, A L'ENTRETIEN ET A LA PROMOTION DES CIRCUITS VTT ET VTTAE A LA JOURNEE, EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**VU** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",

**CONSIDERANT** que la commune dispose de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement adaptées à la pratique du VTT et VTTAE ;

**CONSIDERANT** les aménagements que souhaite engager la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à baliser les pistes destinées à la pratique du VTT et VTTAE sur la commune, dans l'objectif de créer une offre touristique d'activités de pleine nature ;

**CONSIDERANT** que ces aménagements permettront d'étendre à la commune de Venanson, le label « Site VTT FFC » attribué par la Fédération Française de Cyclisme, gage de reconnaissance du territoire au niveau national, en tant qu'espace propice à la pratique du VTT/VTTAE ;

**CONSIDERANT** que la Métropole s'engage à réaliser l'implantation, la surveillance et l'entretien des équipements de balisage et de signalétique qui seront posés par elle ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur fixant les modalités relatives à l'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion des circuits VTT et VTTAE réalisés ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place par la métropole Nice Côte d'Azur qui souhaite via les sentiers VTT et VTT AE, rallier Auron à Nice en 7 étapes. Il rappelle les circuits et les boucles envisagées (projet convention et circuits joints).

Pour mémoire une délibération avait été entérinée en avril 2018 relative l'adoption d'une convention sollicitant les autorisations de passage, les modalités d'usage, entretien des sentiers, promotion...

La métropole qui doit conventionner avec Force 06, aura à sa charge l'entretien courant des dits sentiers (route qui descend jusqu'au Libaret, route et piste forestière...).

En parallèle, la décision de mettre à disposition une station de lavage/gonflage et recharge pour ces VTT doit être étudiée.

A la demande du groupe AURIC qui souhaitait savoir si les modules pourraient être séparé et situé un au pont du Renard et la recharge/gonflage et remisage place Saint Jean.

Monsieur SALIERES, chargé de ce dossier à la métropole doit rencontrer le Maire le 15 novembre prochain. Les élus sont invités à assister à cette réunion de travail sur site.

Monsieur GRILLI demande la confirmation que la délibération de ce jour ne portera que sur le balisage ; la station de lavage/gonflage et recharge sera étudiée lors de la venue de M. SALIERES.

Monsieur le Maire confirme et rajoute qu'Educ Tour, service mis en place par l'Office de Tourisme Métropolitain, va mener des actions pour vendre ces circuits touristiques à une clientèle plutôt aisée. Une réflexion doit également être conduite concernant le gîte communal (couchage et restauration) et les gîtes privés, chambres d'hôtes partenaire de AirBnB recensées sur la commune et qui ont une volonté d'augmenter la capacité d'accueil de Venanson.

A ce propos, Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur ZANNON directeur de l'OTM, le 13 novembre prochain.

Monsieur GRILLI précise qu'il a assisté à une réunion de l'OTM et qu'il souhaite en effet, développer le tourisme dans l'arrière, le moyen et haut pays. Toutefois, le distinguo est fait entre le tourisme de masse attaché au littoral et celui de nos vallées, plus prisé par les touristes scandinaves et russes.

***Voté à l'unanimité.***

**AVENANT A LA REGIE DE RECETTES N° 050 POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE, LORS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS MENAGE DU GITE COMMUNAL. OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT).**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable l'avenant à la régie de recettes n° 050 pour l'encaissement des droits perçus en numéraire, chèque ou virement bancaire, carte bancaire et paiement via internet, lors des manifestations organisées par la commune, lors des locations et prestations ménage du gîte communal, coupe de bois et l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est exigé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 qui porte sur l'obligation aux collectivités territoriales et établissements publics l'obligation d'offrir un moyen de paiement en ligne aux usagers au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Les recettes susmentionnées seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants par :

- Numéraire (qui n'est plus conseillé)
- Chèque ou virement bancaire
- Carte bancaire
- Paiement via internet (à privilégier)

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert par le régisseur au nom de la régie. En effet, un nouveau régisseur doit être nommé et la trésorerie souhaite que ce soit la DGS.

Un débat s'engage sur la délocalisation des services de la DGPFIP à Plan du Var et de la perte de la relation de proximité. Les complications vont s'accroître au regard du nombre de personnes en fracture numérique. Des permanences seront organisées pour les contribuables mais à ce jour les modalités ne sont pas connues. Concernant la relation avec les collectivités territoriales, aucune communication n'a été faite.

Au vu de cette décision Monsieur le Maire suppose que cette décision n'est que le premier maillon d'un prochain regroupement des communes.

Il évoque également le retour de la crise et la vague d'impayés subie par la commune. Aujourd'hui malgré la possibilité de rencontrer physiquement les agents de la DDFIP le problème persiste mais qu'en sera-t-il demain, avec cette délocalisation annoncée.

Monsieur le Maire propose le vote d'une motion. Le groupe AURIC avant tout vote sur celle-ci, souhaite un temps de réflexion et suspend sa décision.

***Voté à l'unanimité.***

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que seuls les comptables de la DGFIP sont habilités à manier des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L. 1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques.

Il est désormais possible pour les collectivités locales de proposer à leurs administrés une offre de paiement en ligne. Avec le dispositif PAYFIP ou PayFip Régie, les usagers des collectivités territoriales pourront régler leurs redevances et produits locaux émise par la régie communale, par carte bancaire sur Internet.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFip ou PayFip Régie, permet ainsi aux usagers le paiement des titres de recettes des produits locaux. Il est également nécessaire d'adopter la procédure PayFip Régie pour régler les droits au comptant de régies de recettes.

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les recettes annuelles de la commune excèdent le seuil préconisé et rappelle l'obligation aux collectivités territoriales l'obligation d'offrir un moyen de paiement en ligne aux usagers ;

***Voté à l'unanimité.***

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION « LES CROQUEURS DE POMMES ET DE LEGUMES » POUR LA MISE A DISPOSITION DU JARDIN PARTAGE SITUÉ AU QUARTIER DES CONDAMINES**

Monsieur Claude GUIGO expose que la commune de Venanson soutient le projet collectif et les initiatives pour jardiner ensemble, développer le verger comportemental de variétés anciennes et améliorer la qualité de vie.

Le jardin partagé correspond à ces initiatives et est dédié aux jardiniers « amateurs » sous l'égide d'une association « Les croqueurs de pommes et de légumes » qui a déjà effectué des investissements ;

Ce jardin partagé est conçu et cultivé selon une démarche participative et respectueuse de l'environnement.

Un projet de bail 3, 6, 9 ans joint à la présente délibération, engage la commune de Venanson à mettre à la disposition de cette association, une parcelle sise au quartier des Condamines dans le but de favoriser le développement du jardinage collectif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-46, L.2563-7, L.5211-21, L.5722-6 et R.2333-43 à R. 2333-69,

**Vu** la délibération n° 30.07.2017 du 12 juillet 2017, instaurant la mise à disposition d'une parcelle en vue d'y créer un jardin partagé ;

Monsieur GRILLI demande la confirmation de la participation de 50 € par an. Par ailleurs, il n'est favorable à l'engagement de 3, 6, 9 ans car en cas de modification ou changement du bureau, la commune se trouve liée.

Monsieur PLENT évoque également le fait qu'en cas de changement pour des personnes moins responsables que l'équipe actuelle, quid de la responsabilité qui serait engagée au niveau de la réfection du grillage en cas de destruction par le grand gibier Il précise également que le groupe AURIC pas eu les statuts, ni le règlement intérieur de cette nouvelle association.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation de les fournir et informe qu'en cas de manquement d'une association, même dans le cadre d'un bail 3, 6, 9 ans, celui-ci sera caduque.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail. Concernant l'article « Equipement à la charge de la commune », Monsieur AURIC demande des précisions sur l'approvisionnement en eau qu'en sera-t-il en cas de pénurie. La commune sera-t-elle rendue responsable ?

Monsieur PLENT ne souhaite pas que la commune s'engage et qu'ensuite elle rencontre les mêmes problèmes qu'à la vacherie. Il souhaite qu'une clause suspensive soit rajoutée et pointe le doigt sur l'insuffisance d'apport en eau du canal d'eaux pluviales et d'irrigation.

Messieurs GRILLI et AURIC prônent la mise en place d'une ASA pour les canaux de la commune. Les gros travaux sont à la charge de l'ASA

Monsieur le Maire rappelle que lors de la prise de l'exploitation, il avait été demandé à l'agricultrice de faire des provisions en eau dans l'éventualité d'une pénurie (1000 litres). Le captage a été fait pour pallier ces problèmes. L'entretien de la potabilisation reste à la charge de la commune mais l'hivernage de l'installation doit être faite par l'exploitante.

A la demande du groupe AURIC, cette délibération est ajournée en attente d'éléments complémentaires relatifs aux engagements de la commune dans l'acheminement de l'eau d'arrosage.

***Délibération ajournée à l'unanimité.***

#### **AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. VENTE A MONSIEUR ET MADAME GUIGO ROGER ? D'UNE EMPRISES DES PARCELLES D229 et D231 APPARTENANT A LA COMMUNE, A L'EURO SYMBOLIQUE**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à la vente à Monsieur et Madame GUIGO Roger, d'une emprise des parcelles sise le quartier de Rigons, appartenant à la commune à l'euro symbolique :

- Emprises des parcelles cadastrées D 229 (1 304 m<sup>2</sup>) et D 231 (2 738 m<sup>2</sup>) ;

***Voté à l'unanimité.***

#### **AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. VENTE SANS SOULTE DE LA PARCELLE D255 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME RAVERA, A LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à la vente sans soulte entre la commune et Monsieur et Madame RAVERA, de la parcelle sise quartier Rigons, désignée ci-dessous :

- Parcelle vendue sans soulte par Monsieur et Madame RAVERA à la commune, cadastrée section D255 pour une superficie de 1364 m<sup>2</sup> au quartier de Rigons ;

**Voté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Certification PEFC : ce bilan démontre le problème de régénération des sapins et le développement des feuillus. A noter toutefois qu'une partie des mélèzes au Col de Varaire, est sur un domaine privé. L'ONF souhaite que la commune augmente la surface de la forêt soumise à l'hectare (dont le bois d'affouage) ce qui n'est pas sans incidence financière importante. En effet, il s'agirait d'un coût à 2€ l'hectare là où la commune n'y trouvera pas grand intérêt. Les grands ongulés au nombre de 200 environ, posent également problème et l'ONF souhaite mettre en place deux parcs, un fermé et un ouvert. Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion tripartite (commune, société de chasse et ONF) pour endiguer le problème en demandant par exemple, le nombre des bracelets de chasse portés à 9, sur le territoire de Venanson. Rappel de réunion publique du 09 novembre prochain, portant sur le bilan de l'ONF sur les coupes de bois faites sur la commune.
- Etude chemin des Clapières : suite à l'entrevue avec la famille MARRO, il lui a été demandé de laisser le libre passage du chemin, derrière le grillage. Monsieur BLANC, du Conseil Départemental a été prévenu qu'une solution annexe est à l'étude ainsi qu'une visite sur site.
- Vente du Virevolt : la publicité a été faite et une seule proposition a été faite par Monsieur MARRO qui en propose le rachat pour 500 €.
- Création d'un comité consultatif local (tourisme) : ajournée en attendant la réunion avec Monsieur ZANON, qui permettra de déterminer si Venanson, doit se doter d'un tel comité.
- Proposition de motion pour le maintien du service public de proximité afin de conserver la trésorerie à Roquebillière. Le projet doit être envoyé aux élus pour validation.
- Petite information a été faite sur la baisse des dotations de l'Etat, qui pèse sur les investissements et les conséquences pour l'emploi.
- Transport à la demande le mardi au départ de Venanson : 9H45 au départ de Saint Martin Vésubie – arrivée à Roquebillière à 10h00 ; deux retours possibles à 13h00 et 18h15. Monsieur le Maire informe de cette possibilité. Une information complète sera faite auprès de la population.
- Monsieur GRILLI évoque le problème récurrent des déjections canines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.